

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAINÉ est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 009-102/22/CT**

**■ CT1 - Approbation de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville du Grand Saint Barthélémy situé à Marseille - Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt et création d'un comité de pilotage**  
**DPV 22/20388/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation de ses orientations lors du comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe depuis juin 2019 une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Suite à la crise sanitaire apparue au premier trimestre 2020, le budget participatif de fonctionnement s'inscrit dans une double stratégie de transition écologique et de solidarité identifiée clairement dans le cadre de l'exercice de prospective de la Métropole des Possibles :

Le budget participatif de fonctionnement 2022 confère un caractère opérationnel à des enjeux portés de longue date par les dispositifs de la Politique de la Ville. Il représente l'un des outils privilégiés pour renforcer l'action publique de proximité tout en repositionnant l'habitant au cœur des dispositifs publics sur des sujets que la crise sanitaire a placé au premier plan.

**Signé le 4 Mai 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022**

Les habitants deviennent ainsi acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la philosophie du soutien aux actions citoyennes inscrite dans le Contrat de Ville 2015 – 2022. Les actions portant sur le cadre de vie, la réussite éducative, l'insertion, la santé rejoignent les préoccupations en terme du mieux vivre et du prendre soin, ouvrant parfois vers de nouvelles activités professionnelles. De nombreuses ressources sont ici réunies pour assurer une transition environnementale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), modèle pour d'autres territoires de la métropole.

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 2022 prend la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le thème de la transition écologique et la qualité de vie dans les QPV, ouvert à tous les acteurs associatifs intéressés, pour travailler leurs propositions d'actions sur la base des besoins et des orientations définis par les habitants.

Pour l'année 2022, cette nouvelle phase d'expérimentation du budget participatif est située sur le quartier prioritaire du Grand St Barthélémy sur la commune de Marseille (13014), territoire bénéficiant également d'un programme de rénovation urbaine.

Les habitants participeront à chaque étape-clé de l'opération, à savoir :

- Phase 1 : La définition et l'analyse des besoins formulés par les citoyens ;
- Phase 2 : La définition des objectifs territoriaux à atteindre ;
- Phase 3 : La hiérarchisation des priorités ;
- Phase 4 : La restitution de ces derniers éléments auprès des opérateurs ayant manifesté le souhait de s'inscrire dans cette démarche via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- Phase 5 : Le choix des projets à mettre en œuvre ;
- Phase 6 : Le suivi de la réalisation et des impacts des projets sur le territoire en fin d'année

Les phases 1 à 4 et 6 se dérouleront sous la forme d'ateliers en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent. En fonction du contexte et des mesures liées au COVID-19, elles pourront se tenir en distanciel.

La phase 5 de sélection des projets se déroulera sur l'espace public, durant une journée, à l'aide d'un système de vote pour les projets qui seront présentés sur des panneaux A0, selon des modalités identiques à l'expérimentation menée en 2021. En fonction de contexte sanitaire, ces modalités de sélection des projets pourront être organisées en ligne.

L'AMI sera ouvert aux opérateurs associatifs ou à but non lucratif à jour de leurs déclarations et disposant d'un numéro SIRET. En faisant acte de candidature, et en cas de dépôt d'un projet, ces derniers s'engageront, à l'issue des rencontres avec les habitants permettant de déterminer leurs attentes, à :

- proposer un projet s'inscrivant dans la thématique générale de l'AMI, à savoir la transition écologique et la qualité de vie dans les QPV, et répondant aux besoins des habitants ainsi identifiés,
  - proposer un projet en fonctionnement et non en investissement,
  - proposer un projet qui se déroulera en 2022,
  - proposer un projet pour lequel l'éventuelle subvention qui sera accordée ne se substituera pas au droit commun,
- proposer un projet dont les bénéficiaires seront les habitants du QP013049 dont fait partie le Grand St Barthélémy.

Les opérateurs intéressés pourront faire acte de candidature sur la plateforme d'innovation de la Métropole AMP : <https://innovation.ampmetropole.fr/4-les-appels-a-innovation.htm> grâce à un formulaire de candidature simplifié à compléter en ligne. Ce formulaire comportera les principales informations de la structure candidate (dénomination, statut juridique, n°SIRET, nom du représentant légal, nom du référent

pour l'action, coordonnées, objet de la structure). Le formulaire reprendra l'ensemble des engagements définis ci-dessus et devra être signé par le représentant légal de la structure candidate.

L'AMI sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 12 juin 2022 à minuit. L'ensemble des candidats seront ensuite informés par voie de messagerie du temps de rencontre entre habitants et opérateurs qui se tiendra la semaine du 13 juin (date à préciser en lien avec les habitants).

A l'issue de cette phase, les candidats disposeront jusqu'au 3 juillet à minuit pour déposer leur proposition de projet sur la plateforme de la Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence : <http://www.polvillemarseille.fr/>

Leur dossier devra contenir un dossier de demande de subvention, leurs pièces administratives ainsi qu'une note d'opportunité.

La sélection des projets par les habitants (phase 6) sera organisée au mois de juillet, en fonction des conditions sanitaires de la période et selon les échanges avec les habitants.

Cette démarche sera placée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage (COPIL) composé de :

- Monsieur l'élu métropolitain délégué à la politique de la ville, président du COPIL
- Madame la Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, ou son représentant,
- Un représentant des services de l'Etat
- Un représentant du service territorial nord de la politique de la ville Métropole
- Deux représentants du conseil citoyen du territoire concerné
- Deux habitants du quartier prioritaire, volontaires ou éventuellement désignés par tirage au sort en cas de candidatures multiples

Le Comité de pilotage se réunira durant l'expérimentation sur convocation de Monsieur l'élu métropolitain délégué à la politique de la ville, et aura pour objet successivement :

- La validation des projets retenus par les habitants et de leurs plans de financement,
- L'examen du bilan de cette expérimentation.

Le budget global alloué à cette expérimentation est de 80 000 euros sur l'année 2022.

L'attribution des subventions pour les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- L'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code » ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

**Signé le 4 Mai 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022**

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 n° FBPA 062-10934/21/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 31 juillet 2020 n° FBPA 029-8299/20/ CM portant sur le règlement budgétaire ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;

## **OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du Grand St Barthélemy (13014) ;
- Que le budget participatif de fonctionnement a pour objet de placer les habitants au cœur de l'action publique, faisant d'eux des acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire ;
- Que ce budget participatif se traduira par la proposition de projets sur le quartier prioritaire concerné, rédigé sur la base des besoins et des orientations exprimés par les habitants ;
- Que les projets retenus à l'issue d'une phase de vote bénéficieront de subventions métropolitaines.

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence dénommé Grand St Barthélémy sur la commune de Marseille (13014).

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation du budget participatif de fonctionnement du quartier prioritaire Grand St Barthélémy situé sur la commune de Marseille, dont les modalités sont précisées ci-dessus.

**Article 3 :**

Est approuvée la constitution d'un Comité de pilotage (COPIL) pour le budget participatif de fonctionnement du quartier prioritaire Grand St Barthélémy de la commune de Marseille, composé de :

- Monsieur l'élu métropolitain délégué à la politique de la ville, président du COPIL,
- Madame la Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, ou son représentant,
- Un représentant des services de l'Etat,
- Un représentant du service territorial nord de la politique de la ville Métropole,
- Deux représentants du conseil citoyen du territoire concerné,
- Deux habitants du quartier prioritaire, volontaires ou éventuellement désignés par tirage au sort en cas de candidatures multiples.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 du Conseil de Territoire Marseille Provence, Sous-Politique E110- Nature 65748 – Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI